

Unité Départementale du Morbihan

LORIENT, le 05/10/2022

34, rue Jules LEGRAND
56 100 LORIENT

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 23/09/2022

Contexte et constats

Publié sur



SITTOM-MI

1 rue Denis PAPIN
56300 Pontivy

Références : GP/PD/E/2022-259

Code AIOT : 0005501981

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/09/2022 dans l'établissement SITTOM-MI implanté ZI de Pontivy-Le Sourn Rue Vicat 56300 LE SOURN. L'inspection a été annoncée le 07/09/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SITTOM-MI
- ZI de Pontivy-Le Sourn Rue Vicat 56300 LE SOURN
- Code AIOT : 0005501981
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Le site est autorisé à exploiter une unité de valorisation énergétique d'ordures ménagères résiduelles, par arrêté préfectoral initial du 20 septembre 1998, modifié et complété depuis par plusieurs arrêtés préfectoraux, notamment en date du 17 juillet 2008 et du 17 juin 2011.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Action nationale 2022 déchets admissibles

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
4	Déchets admissibles	Décret du 30/03/2021, article 1-III	/	Sans objet
13	Déchets admissibles	Décret du 30/03/2021, article 1-V	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Déchets admissibles	Décret du 30/03/2021, article 1-II	/	Sans objet
2	Déchets admissibles	Décret du 30/03/2021, article 1-II	/	Sans objet
3	Déchets admissibles	Décret du 30/03/2021, article 1-II	/	Sans objet
5	Déchets admissibles	Décret du 30/03/2021, article 1-III	/	Sans objet
6	Déchets admissibles	Décret du 30/03/2021, article 1-III	/	Sans objet
7	Déchets admissibles	Décret du 30/03/2021, article 1-IV	/	Sans objet
8	Déchets admissibles	Décret du 30/03/2021, article 1-IV	/	Sans objet
9	Déchets admissibles	Décret du 30/03/2021, article 1-IV	/	Sans objet
10	Déchets admissibles	Décret du 30/03/2021, article 1-IV	/	Sans objet
11	Déchets admissibles	Décret du 30/03/2021, article 1-IV	/	Sans objet
12	Déchets admissibles	Décret du 30/03/2021, article 1-IV	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Au regard des constats réalisés durant la visite d'inspection, il n'est pas proposé de suites administratives. L'exploitant doit toutefois répondre aux observations formulées lors de cette inspection dans un délai d'un mois.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Déchets admissibles

Référence réglementaire : Décret du 30/03/2021, article 1-II
Thème(s) : Actions nationales 2022, dispositif
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant d'une installation visée à l'article D. 541-48-4 met en place un dispositif mobile ou fixe de contrôle par vidéo des déchargements de déchets non dangereux non inertes.
Constats : L'installation est mise en place depuis juillet 2022.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Déchets admissibles

Référence réglementaire : Décret du 30/03/2021, article 1-II
Thème(s) : Actions nationales 2022, dispositif
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Le dispositif de contrôle par vidéo enregistre les images des opérations de déchargement de manière à pouvoir identifier le contenu qui est déchargé.
Constats : Le dispositif enregistre les images des opérations de déchargement de manière à pouvoir identifier le contenu qui est déchargé.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Déchets admissibles

Référence réglementaire : Décret du 30/03/2021, article 1-II
Thème(s) : Actions nationales 2022, dispositif
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Le dispositif de contrôle par vidéo enregistre la plaque d'immatriculation de chaque véhicule réceptionné dans l'installation à cette fin.
Constats : Le dispositif de contrôle par vidéo enregistre la plaque d'immatriculation de chaque véhicule réceptionné dans l'installation à cette fin. Des améliorations sont en cours pour enregistrer ces plaques d'immatriculation.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Déchets admissibles

Référence réglementaire : Décret du 30/03/2021, article 1-III
Thème(s) : Actions nationales 2022, Information / dispositif
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La présence d'un dispositif de contrôle par vidéo des déchargements fait l'objet d'une signalisation à l'entrée de l'installation et ainsi que dans les locaux filmés par l'intermédiaire de panneaux, en nombre suffisant, affichés en permanence, lisibles et compréhensibles dans les lieux concernés, qui comportent a minima : - le pictogramme d'une caméra indiquant que le lieu est placé sous surveillance vidéo ; - la finalité du traitement installé ; - la durée de conservation des images ; - le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable de l'exploitation ; - le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), ainsi que la procédure à suivre pour demander l'accès aux enregistrements visuels les concernant.
Constats : La présence d'un dispositif de contrôle par vidéo des déchargements fait l'objet d'une signalisation à l'entrée de l'installation et ainsi que dans les locaux filmés par l'intermédiaire de panneaux lisibles et compréhensibles. Seul le pictogramme est affiché. Des échanges sont en cours avec l'exploitant technique du site (Groupe PAPREC) pour définir le type d'affichage nécessaire.
Observations : L'exploitant doit mettre en place une signalisation comportant la finalité du traitement installé, la durée de conservation des images, le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable de l'exploitation, le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), ainsi que la procédure à suivre pour demander l'accès aux enregistrements visuels les concernant.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Déchets admissibles

Référence réglementaire : Décret du 30/03/2021, article 1-III
Thème(s) : Actions nationales 2022, Information / dispositif
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant informe individuellement les salariés de la présence et de la localisation du dispositif de contrôle par vidéo des déchargements des déchets.
Constats : L'ensemble du personnel a été informé oralement de la présence et de la localisation du dispositif de contrôle par vidéo des déchargements des déchets. Cette obligation d'information doit être présentée en CSE prochainement pour validation.
Observations : L'exploitant doit justifier de cette information (copie du compte rendu du CSE).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Déchets admissibles

Référence réglementaire : Décret du 30/03/2021, article 1-III
Thème(s) : Actions nationales 2022, Information / dispositif
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant s'assure que les producteurs, détenteurs et transporteurs des déchets réceptionnés dans l'installation informent individuellement leurs salariés susceptibles d'être filmés dans la zone de contrôle par vidéo de l'installation.
Constats : Un mail a été envoyé à l'ensemble des communautés de communes adhérents au SITCOM-MI.
Observations : La société GUYOT ne semble pas avoir été informée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Déchets admissibles

Référence réglementaire : Décret du 30/03/2021, article 1-IV
Thème(s) : Actions nationales 2022, indisponibilité
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Le temps cumulé d'indisponibilité du dispositif de contrôle par vidéo est inférieur à dix jours calendaires sur une année.
Constats : Le site est équipé de deux enregistreurs (disques durs) redondants. 4 caméras sont installées sur le site (toujours sous garantie pendant deux ans). Une caméra est en stock sur le site en cas de panne.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 8 : Déchets admissibles

Référence réglementaire : Décret du 30/03/2021, article 1-IV
Thème(s) : Actions nationales 2022, indisponibilité
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Toute indisponibilité du dispositif ne peut excéder cinq jours consécutifs.
Constats : Le dispositif est redondant et une caméra est toujours en stock au cas où l'une des caméras en place tombe en panne. L'exploitant doit vérifier le contrat de maintenance pour s'assurer du respect des 5 jours.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 9 : Déchets admissibles

Référence réglementaire : Décret du 30/03/2021, article 1-IV
Thème(s) : Actions nationales 2022, indisponibilité
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Un journal recense les périodes d'indisponibilité et les opérations de maintenance effectuées sur le dispositif de contrôle par vidéo.
Constats : Un journal est en place sur le PC d'exploitation.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 10 : Déchets admissibles

Référence réglementaire : Décret du 30/03/2021, article 1-IV
Thème(s) : Actions nationales 2022, Information / données
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les données sont enregistrées numériquement et doivent inclure des informations permettant de déterminer, sur tout extrait de la séquence vidéo, la date, l'heure d'enregistrement et, le cas échéant, l'emplacement de la caméra.
Constats : Les données sont enregistrées numériquement et incluent les informations permettant de déterminer, sur tout extrait de la séquence vidéo, la date, l'heure d'enregistrement.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 11 : Déchets admissibles

Référence réglementaire : Décret du 30/03/2021, article 1-IV
Thème(s) : Actions nationales 2022, Information / données
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les données ne comportent aucune information sonore et, si des personnes ont été filmées, leur image est anonymisée par tous moyens de nature à empêcher leur identification.
Constats : Le floutage des personnes doit être amélioré prochainement.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 12 : Déchets admissibles

Référence réglementaire : Décret du 30/03/2021, article 1-IV
Thème(s) : Actions nationales 2022, Conservation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Ces données sont conservées pendant un an. Au terme de ce délai, les données sont effacées automatiquement.
Constats : Le programme est en place pour l'effacement automatique au bout d'un an.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 13 : Déchets admissibles

Référence réglementaire : Décret du 30/03/2021, article 1-V
Thème(s) : Actions nationales 2022, Accès
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant prend toutes les mesures pour réserver l'accès aux enregistrements aux seules personnes habilitées, notamment par un dispositif d'authentification de ces personnes.
Constats : Le mot de passe n'est pas en place.
Observations : Le mot de passe doit être mis en place.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet